

La lettre des psychologues

n° 46, février 2017



Sites hautement recommandables

www.sante.cgt.fr

www.wmaker.net/reseaupsycho.fr

et aussi sur facebook [psychologues cgt](https://www.facebook.com/psychologues_cgt)

Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations

Aucun rattrapage !

Le plan PPCR est finalisé. Nous n'obtenons en 2017 aucun rattrapage.

Depuis 2010, la profession n'a cessé de se mobiliser : grèves, manifestations, rencontres DGOS/ARS/Ministères/députés, pétitions, tracts. Plus particulièrement, lors de notre manifestation du 26 septembre 2013 devant Bercy, **le Ministère de la Fonction Publique nous avait pourtant promis un rattrapage salarial** qui tienne compte de notre retard de plus de 20 ans, tandis que les autres professions de la Fonction Publique Hospitalière étaient revalorisées entretemps.

Les tableaux ci-joints montrent clairement l'**absence de reconnaissance de notre niveau Bac+5**, exigé depuis 1978, puisque notre salaire est aligné sur celui d'autres professionnels dont le niveau requis est bac +3 comme les IDE, ou bac+4 pour les infirmiers spécialisés. Enfin contrairement aux sages-femmes dont le niveau d'étude est similaire au nôtre mais qui ont vu leur salaire progresser, celui des psychologues régresse.

Certes, le niveau de salaire de fin de carrière est moins insatisfaisant, mais **encore faut-il pouvoir faire une carrière complète**, d'autant que les bonifications qui raccourcissaient la durée des échelons sont maintenant supprimées par le plan Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations ! La durée de carrière est de 30 ans !!

Nombre de psychologues commencent leur carrière au chômage, **restent longtemps contractuels et donc, au 1^{er} échelon**. Pour rappel, selon la DGOS elle-même, plus de la moitié d'entre nous sont précaires. Quand atteindront-ils le salaire de fin de carrière ? La retraite publique leur en sera d'autant amputée.

Dans les conventions collectives (51 et 66), le salaire démarre presque au double de la fonction publique.

Enfin, **le doctorat** (Bac + 8), dont certains sont titulaires, ne renvoie à aucune grille spécifique.

Pour faire évoluer nos salaires, il ne nous reste plus qu'à rencontrer nos députés avant les élections législatives de juin 2017

Continuez à signer et à diffuser notre pétition en ligne (près de 8.000 signatures à ce jour)

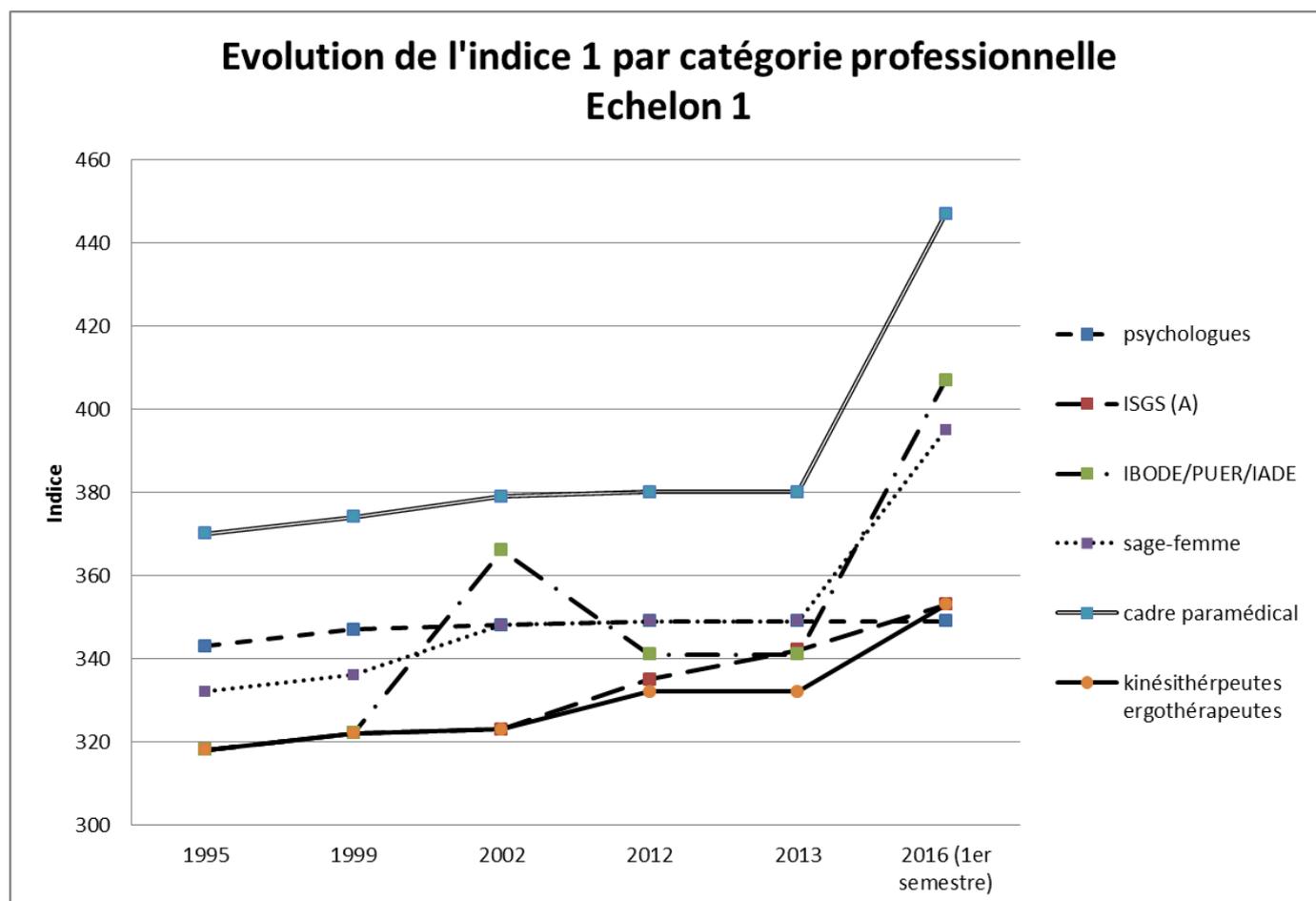
<http://www.sante.cgt.fr/Revalorisation-du-traitement-des>

*toutes les [grilles de salaire 2017](#)

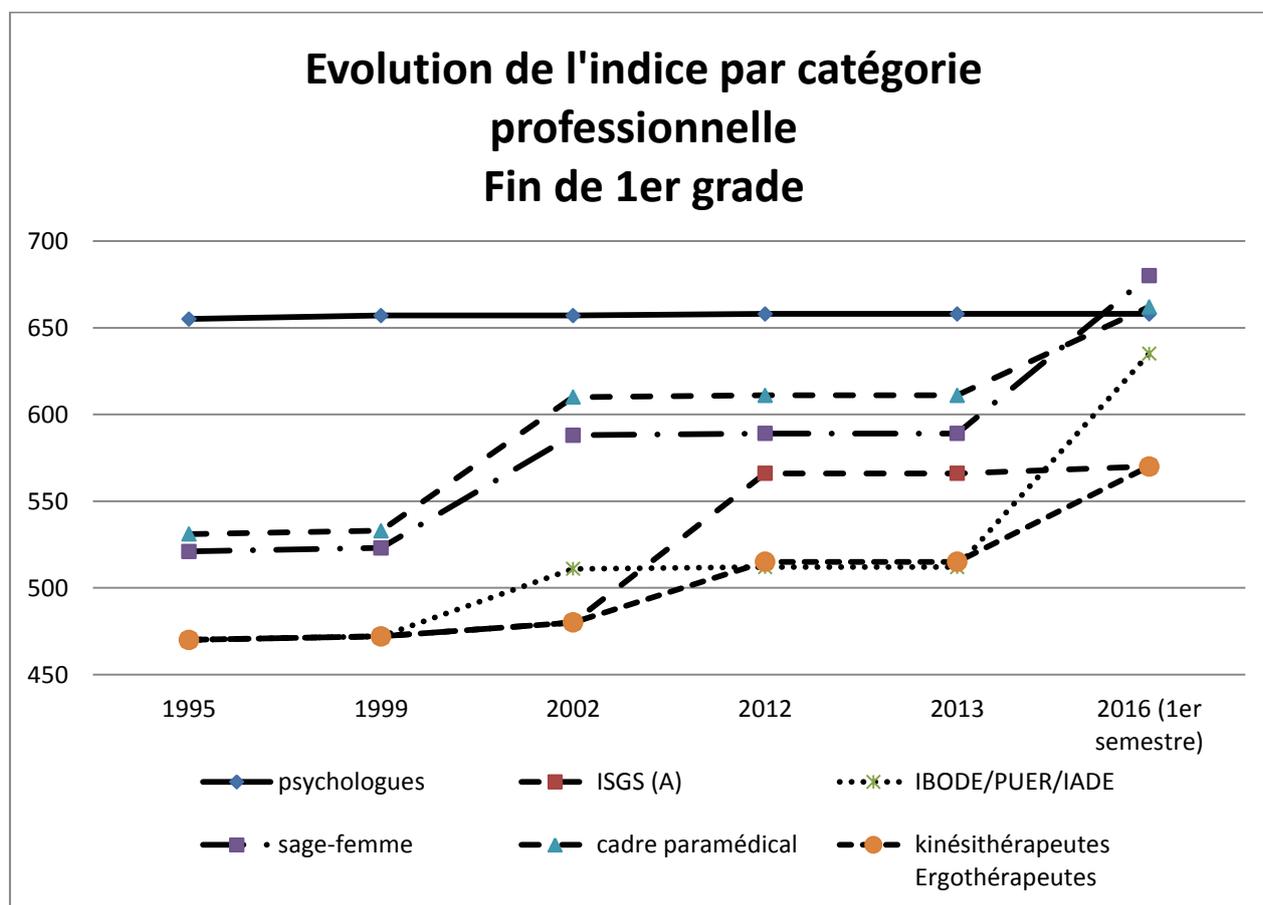
HIER (1995-2016)

Electrosalairogramme plat

Indice majoré 1 ^{er} échelon /1 ^{er} grade	psychologues	ISGS (A)	IBODE/PUER/IADE	sage- femme	cadre paramédical	kinésithérapeutes Ergothérapeutes
1995	343	318	318	332	370	318
1999	347	322	322	336	374	322
2002	348	323	366 (échelon 2)	348	379	323
2012	349	335	341	349	380	332
2013	349	342	341	349	380	332
2016	349	353	407	395	447	353



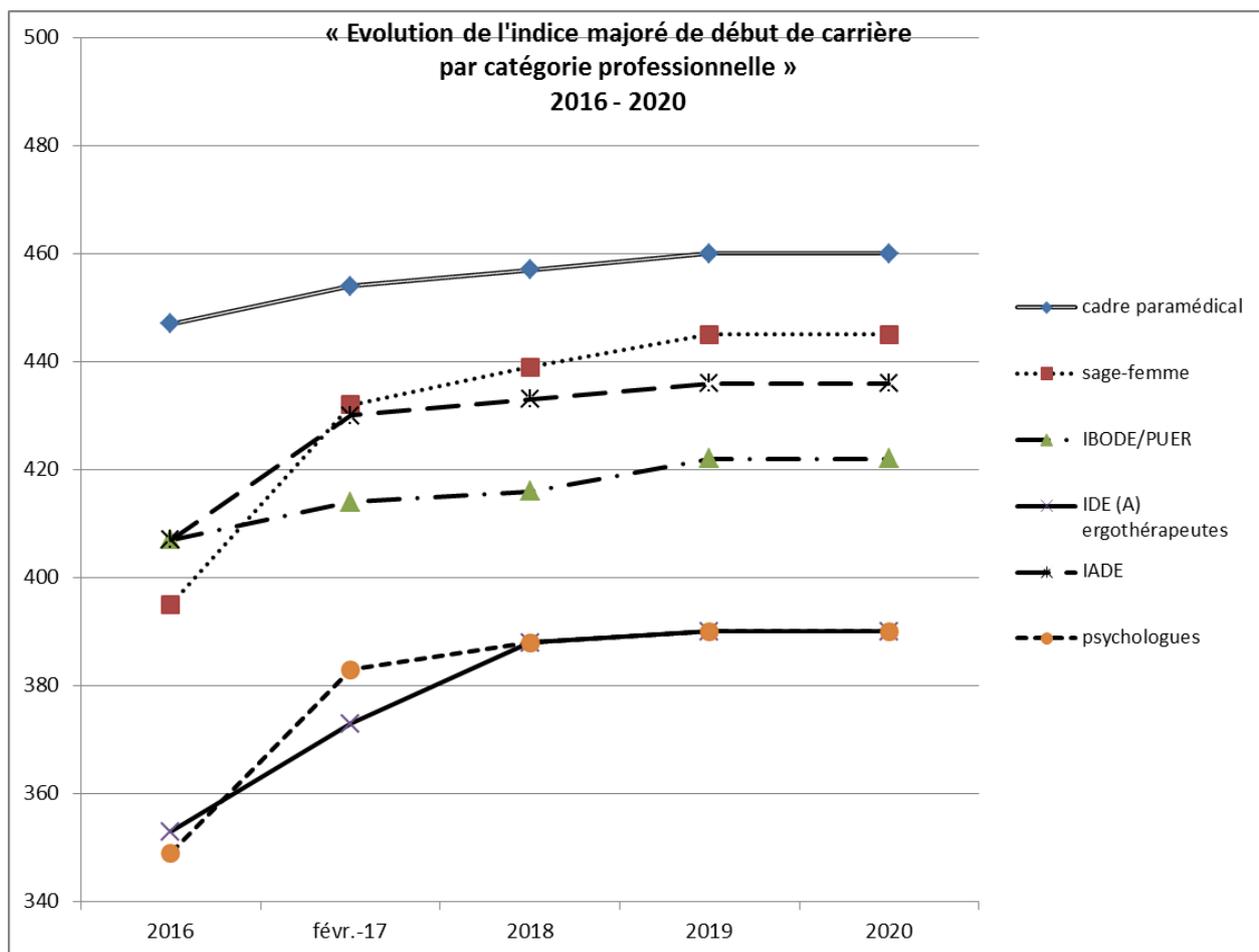
Indice majoré Fin 1 ^{er} grade	psychologues	ISGS (A)	IBODE/PUER/IADE	sage- femme	cadre paramédical	kinésithérapeutes Ergothérapeutes
1995	655	470	470	521	531	470
1999	657	472	472	523	533	472
2002	657	480	511	588	610	480
2012	658	566	512	589	611	515
2013	658	566	512	589	611	515
2016	658	570	635	680	662	570



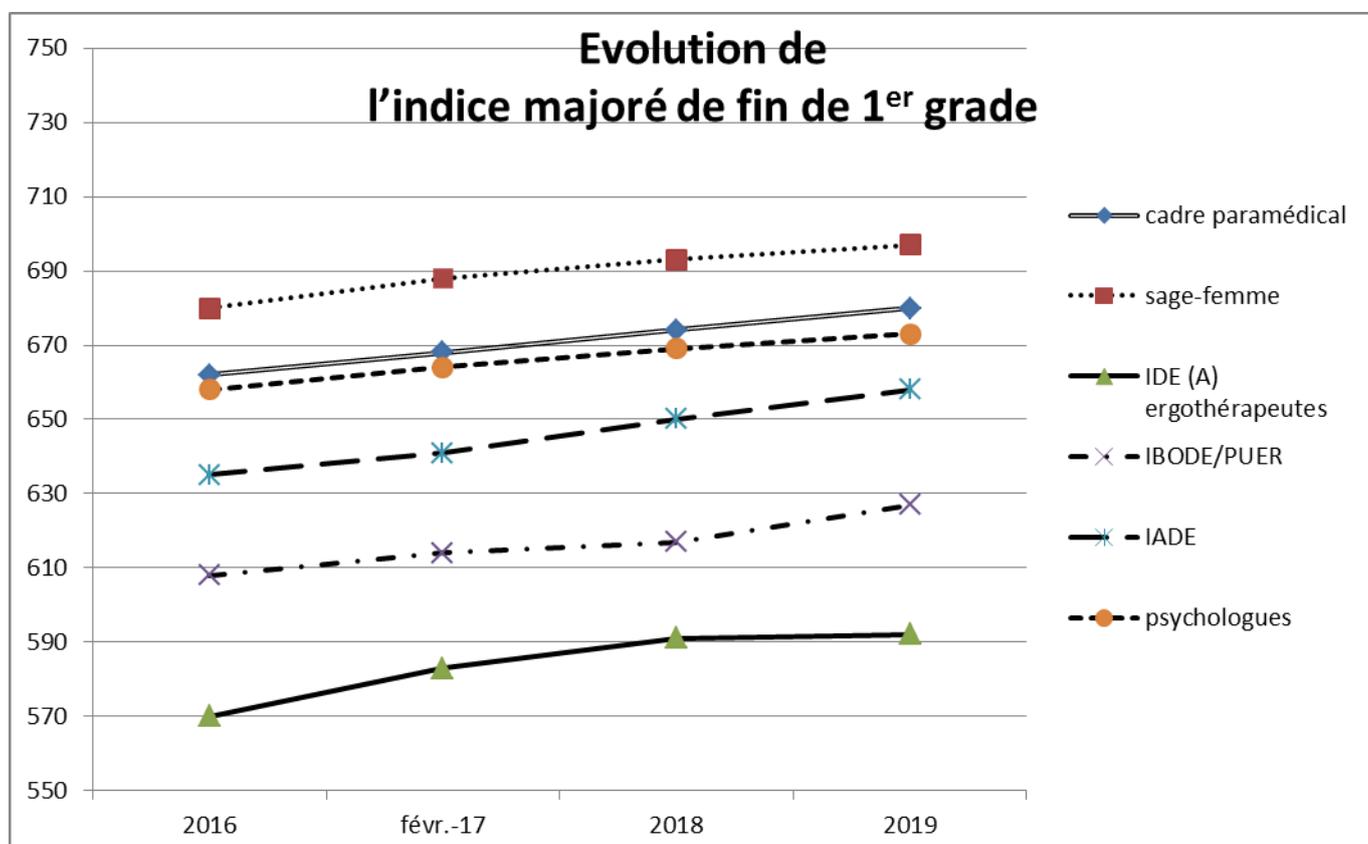
DEMAIN (2016-2020)

Aucun rattrapage !

Indice majoré 1 ^{er} échelon /1 ^{er} grade	psychologues	IDE (A) ergothérapeutes	IBODE/PUER	sage-femme	cadre paramédical	IADE
2016	349	353	394	395	447	407
Février 2017	383	373	414	432	454	430
2018	388	388	416	439	457	433
2019	390	390	422	445	460	436
2020	390	390	422	445	460	436



Indice majoré fin 1er grade	psychologues	IDE (A) ergothérapeutes	IBODE/PUER	sage-femme	cadre paramédical	IADE
2016	658	570	608	680	662	635
Février 2017	664	583	614	688	668	641
2018	669	591	617	693	674	650
2019	673	592	627	697	680	658
2020	673	592	627	697	680	658



Si vous souhaitez vous abonner à cette newsletter, envoyez votre e-mail à ufmict@sante.cgt.fr avec votre région et département

Si vous la recevez par un intermédiaire,

Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière

La force du syndicat, c'est vous. Syndiquez-vous !

Cotisation = 1% du salaire, dont les 2/3 déductibles des impôts